

Trois minutes pour dépister les premiers signes d'une maladie d'Alzheimer

Des gériatres de l'hôpital Charles-Foix, à Ivry-sur-Seine, ont mis au point un test rapide, facilement utilisable par des généralistes, pour dépister les troubles cognitifs

Sur le bureau du docteur Antoinette Spassova, généraliste à Maisons-Alfort, en banlieue parisienne, il y a un petit écriteau avec le message suivant: «*Vous avez plus de 65 ans? Il vous arrive d'avoir des oublis ou des troubles de la concentration? N'hésitez pas en parler à votre médecin.*» Si Antoinette Spassova interpelle ainsi ses patients, c'est parce qu'elle sait bien que les plus âgés d'entre eux ne parlent pas toujours spontanément de leurs problèmes de mémoire. «*En général, ils viennent pour autre chose, une hypertension, une bronchite... Puis, à la fin de la consultation, ils finissent par vous dire: au fait, docteur, j'ai un autre souci, j'ai tendance à oublier les choses...*»

Depuis mars 2006, le docteur Spassova utilise un nouveau test qui, en seulement trois minutes, permet de dépister les premiers signes d'une maladie d'Alzheimer ou d'autres démences. Ce test, le Codex, a été mis au point par une équipe dirigée par le professeur Joël Belmin, chef du service de gériatrie de l'hôpital Charles-

Foix, à Ivry-sur-Seine, dans le Val-de-Marne. «*Son intérêt est qu'il peut facilement être utilisé par des praticiens, qui, comme les généralistes, ne sont pas des spécialistes de la mémoire*», souligne ce médecin.

En France, on estime à 850 000 le nombre de personnes de plus de 65 ans touchées par une démence, une maladie d'Alzheimer dans les deux tiers des cas. Le problème est que cette pathologie neuro-dégénérative est largement sous-diagnostiquée, puisque seulement 50 % des malades sont identifiés. En outre, lorsque le diagnostic est porté, c'est souvent à un stade très tardif, à un moment où la personne a déjà atteint un stade de démence avancé. Pour certains spécialistes, il est donc essentiel de favoriser un dépistage le plus précoce possible.

Une mission dans laquelle les généralistes sont en première ligne.

Ces médecins de famille, en effet, connaissent bien leurs patients et sont souvent les mieux placés pour détecter leurs premiers troubles cognitifs.

Pour les aider dans cette tâche, plusieurs tests sont aujourd'hui disponibles. «*Mais ils sont difficiles à utiliser en médecine générale, soit parce qu'ils sont complexes à interpréter, soit parce qu'ils prennent trop de temps*», explique le professeur Belmin. Pour mettre au point le Codex, les gériatres de l'hôpital Charles-Foix ont emprunté des éléments de plusieurs tests existants, mais sous une forme simplifiée.

Réalisable en trois minutes, ce nouvel outil diagnostique comporte deux étapes. Au départ, le médecin demande au patient de répéter trois mots (clé, ballon, citron) et de les mémoriser. Ensuite, il lui donne une feuille sur laquelle est imprimé le cadran d'une hor-

loge. Le patient doit alors inscrire les heures autour du cadran puis dessiner des aiguilles de manière à représenter 14h25. Une fois qu'il a terminé, il doit restituer les trois mots mémorisés. Ces deux petits exercices visent à tester plusieurs fonctions, qui sont altérées dans une maladie d'Alzheimer: le rappel

En France, on estime à 850 000 le nombre de personnes de plus de 65 ans touchées par une démence, une maladie d'Alzheimer dans les deux tiers des cas.

des mots permet d'évaluer la mémoire épisodique à court terme, le test de l'horloge montre la capacité à planifier des tâches et à disposer des objets dans l'espace.

En fonction des résultats, le médecin peut alors passer à une deuxième étape en demandant au patient de répondre à cinq questions simples: dans quelle rue est situé le cabinet médical où se déroule la consultation? Dans quelle ville se trouve-t-il? Dans quel département? Dans quelle région? À quel étage sommes-nous?

Le Codex ne permet certes pas de diagnostiquer d'emblée une maladie d'Alzheimer. Il vise à dépister

des troubles cognitifs qui pourront inciter le généraliste à orienter le patient vers une consultation mémoire à l'hôpital. Des neurologues et des gériatres conduiront alors une évaluation nettement plus approfondie pour dépister une éventuelle démence.

Pour sa mise au point, cet outil a d'abord été testé à l'hôpital auprès de 249 patients puis, pour sa validation, auprès de 323 autres malades. Ensuite, il a été expérimenté auprès d'une dizaine de médecins de famille. «*Sa simplicité d'utilisation et sa rapidité sont de vrais atouts pour une utilisation par des généralistes souvent débordés, et qui peuvent difficilement consacrer trente à quarante-cinq minutes de consultation à ce genre de tests*», souligne le docteur Dominique Esnault, qui exerce à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne).

Depuis mars 2006, le docteur Spassova a utilisé le Codex chez 62 de ses patients. «*Pour 18 d'entre eux, une exploration plus complète a été conduite et a permis de diagnostiquer 11 cas de maladie d'Alzheimer*», souligne-t-elle. Pour le professeur Belmin, l'enjeu est donc aujourd'hui de faire connaître le Codex. «*Nous essayons d'obtenir des articles dans la presse médicale et de faire des présentations dans les congrès*», explique-t-il, ajoutant qu'il espère aussi obtenir le soutien d'un laboratoire pharmaceutique pour financer une diffusion du test auprès des médecins de famille.

PIERRE BIENVAULT

Les médecins restent partagés sur le diagnostic précoce

La question du diagnostic précoce suscite un débat chez les spécialistes de la maladie d'Alzheimer. Certains estiment qu'il faut la dépister le plus tôt possible pour traiter au plus vite les patients. D'autres jugent qu'il n'est pas utile d'annoncer trop tôt un diagnostic potentiellement très angoissant, sans avoir de médicaments véritablement efficaces à proposer aux patients (lire La Croix du 11 juillet). Dans son rapport sur le plan Alzheimer, remis début novembre à Nicolas Sarkozy, la commission présidée par le professeur Joël Ménard recommande d'optimiser le diagnostic de la maladie. «*L'objectif est tout d'abord d'amener les personnes présentant des pertes de mémoire ou une réduction des activités de la vie quotidienne à en parler à leur médecin traitant, qui jugera de l'opportunité de réaliser un bilan mémoire*», soulignent les experts.

EXPLICATION

Le quart des conseils de prud'hommes sont menacés de fermeture

Dans le cadre de sa réforme de la carte judiciaire, le gouvernement a prévu de supprimer près du quart des conseils de prud'hommes, qui règlent les litiges nés à l'occasion de l'exécution ou de la rupture du contrat de travail entre employeurs et salariés de droit privé.

Que prévoit la réforme?

Après avoir annoncé la suppression de 23 tribunaux de grande instance et celle de 176 tribunaux d'instance, Rachida Dati a, ce week-end, dévoilé les intentions du gouvernement s'agissant de la justice du travail. La garde des sceaux, qui recevait les syndicats de fonctionnaires de justice, a présenté un document prévoyant la disparition de 63 des 271 conseils de prud'hommes. Un texte qui évoque aussi la création d'un nouveau conseil, à Avesnes-sur-Helpe (Nord). Cette liste devrait être publiée d'ici à quelques jours au Journal officiel. Ensuite, les préfets auront

trois mois pour recueillir les «avis» des conseils généraux, conseils municipaux, syndicats et autres chambres de commerce et d'industrie... L'objectif des ministères de tutelle, justice et travail, est de voir cette refonte aboutir en avril prochain, huit mois avant la tenue de nouvelles élections prud'homales.

Quels sont les arguments du gouvernement?

Dans les ministères concernés, on met en avant un souci d'efficacité. L'actuelle carte prud'homale, dessinée en 1958, ne tiendrait pas compte des évolutions du tissu économique. Il conviendrait donc de la réformer, dans une logique de rationalisation. Les 63 conseils amenés à disparaître traitent moins de 300 nouvelles affaires par an (hors procédures de référé). «*Une activité insuffisante pour rendre une justice de qualité, tant les dossiers à traiter peuvent être complexes*», fait-on valoir dans l'entourage de la

garde des sceaux. En contrepartie, les conseils qui traitent plus de 800 nouvelles affaires par an se verront, eux, renforcés, puisque, comme l'indique une collaboratrice du ministre du travail, Xavier Bertrand, «*un millier de conseillers devraient les rejoindre, avec les moyens matériels correspondant*». Le nombre de conseillers prud'homaux (plus de 14 000 juges non professionnels élus par les salariés et les employeurs) ne devrait donc pas changer. Pour le gouvernement, cette réforme permettrait de réduire le délai de traitement des 200 000 nouvelles affaires introduites chaque année, un délai qui actuellement s'élève en moyenne à douze mois.

Comment réagissent les conseillers prud'homaux?

Dans les conseils de prud'hommes voués à une disparition prochaine, on se dit à la fois surpris, amer et en colère. C'est le cas par exemple à Saint-Dizier (Haute-Marne). «*Entre 2003 et 2005, parce que plusieurs dossiers concernant de grosses entreprises n'étaient pas encore entrés dans une phase de litige,*

le nombre de nouvelles affaires était en moyenne de 260 par an, reconnaît Jean Coudry, président de ce conseil. Mais la moyenne est de 400, si l'on considère la période 2000-2006», souligne cet élu CGC, bien décidé à combattre la décision gouvernementale. Si celle-ci est appliquée, les salariés de Saint-Dizier devront en effet aller régler leurs litiges à Chaumont, à 75 kilomètres. «*Je ne vois pas l'employé d'un petit commerce rouler pendant une heure pour exiger de son employeur une attestation Assédic lui permettant de faire valoir ses droits au chômage*», note Jean Coudry, qui craint aussi que certains conseillers, «*ne pouvant pas se permettre de perdre une demi-journée, voire plus, pour aller plaider pendant une heure*», décident de ne pas se représenter.

Pour André Thomas, secrétaire confédérale FO, membre du Conseil supérieur de la prud'homie, «*cette réforme met à mal la justice de proximité*». Une évolution qu'elle interprète comme un manque de reconnaissance à l'égard des conseillers prud'homaux, dans un contexte tendu.

DENIS PEIRON

(Publicité)

COMMUNIQUÉ

En application de l'article R. 212-34 du livre II du code du tourisme, L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOLIDARITÉ DU TOURISME (APS), dont le siège est sis 15, avenue Carnot, 75017 Paris, annonce qu'elle cesse d'accorder sa garantie à:

**TOURISME VERNEY
LICENCE: LI 072 950001
SARL au capital de 647 500 €
Siège social:
20, avenue du Général-Leclerc
72000 LE MANS**

SUCCESSALES GARANTIES:
ZI RENNES SUD EST 31, rue de la Frebarrière
35135 CHANTEPIE
8, rue Bernard-Palissy 92600 ASNIERES
4, rue du Commandant-Le-Prieur
56100 LORIENT

POINTS DE VENTE GARANTIS:
22, avenue du Général-Leclerc
72000 LE MANS
33, boulevard Léon-Bollée 53000 LAVAL
34, rue de La Marseillaise 44000 NANTES
46, rue de la Chaussée 61200 ARGENTAN
20, rue du Pré-du-Bois 35000 RENNES
5, rue Bernard-Palissy Z.I. DU SANITAL
86100 CHATELLERAULT
6, rue du Combat-des-Trente
22000 SAINT-BRIEUC
Rue Jules-Verne 29000 QUIMPER
16, rue Augustin-Fresnel 35400 SAINT-MALO
2, Place du Puits-des-Forges 61004 ALENÇON
Zone d'activité LOUIS XI Z.I. du Menneton
Ettore Bugatti 37000 TOURS
ZI NOIDANS-LES-VESOU 70000 VESOU
Bd Lucien Sampaix 69190 SAINT-FONS
43, rue des Frères-Lumières 56000 VANNES
56, boulevard Blossac 86100 CHATELLERAULT
6, rue Ronsard 41800 MONTLOIRE-SUR-LE-LOIR
33, rue de la Paix 53000 LAVAL
2, rue André-Citroën ZA du Moulin-Marcille
49130 LES PONTS-DE-CE
11, rue Alfred-Sauvy La Selle-en-Luitre
35302 FOUGERES CEDEX
Rue Jean Bouin 50110 TOULAVILLE
Rue du Belier-Varganes-Le-Haut
07100 ANNONAY
28, rue Gambetta 69190 SAINT-FONS

L'association précise que la cessation de sa garantie prend effet trois jours suivant la publication de cet avis, et qu'un délai de trois mois est ouvert aux clients pour produire les créances.